

Faut-il vacciner mon cheptel ?

Depuis septembre 2015, la France fait face à un nouvel épisode de FCO. Le Gers est passé en zone réglementée depuis le début du mois de février. Si les circonstances épidémiologiques sont différentes de l'épisode de 2008 avec peu de cas cliniques, personne n'est capable aujourd'hui de prévoir ce qui se passera au printemps. Chacun devra faire ses choix pour protéger son cheptel sans oublier de respecter les règles imposées afin de pouvoir vendre ses animaux en zone indemne ou à l'exportation.

Comment protéger son cheptel ?

Si la maladie à un impact moindre lorsqu'elle survient dans un cheptel en bon état sanitaire et alimentaire, la vaccination reste le seul outil pour protéger les ruminants contre le virus de la FCO. La vaccination peut-être également une obligation pour sortir les animaux d'une zone réglementée vers une zone indemne ou à l'exportation.

Quels sont les dangers de la vaccination ?

Les effets indésirables liés aux vaccins contre la FCO sont rares. Cependant, tout vaccin peut être à l'origine d'une augmentation passagère de température et avoir des conséquences sur la reproduction. Il s'agit alors d'éviter de vacciner pen-

dant les périodes sensibles.

Il vaut mieux vacciner de préférence pendant la période de moindre activité des vecteurs, c'est-à-dire en hiver ou au printemps (dès que le vaccin sera disponible), afin que les animaux soient protégés en été et en automne (périodes de plus grande activité des moucherons responsables de la transmission du virus). Il est conseillé d'éviter de vacciner les femelles dans la période d'un mois avant à un mois après la mise à la reproduction et les mâles dans les deux mois précédant la mise à la re-production.

Que faire concrètement aujourd'hui ?

- **Vacciner les broutards :** Les vaccins sont disponibles dans des cabinets vétérinaires. Ils sont réservés en priorité aux broutards à destination de l'Italie. Les éleveurs intéressés doivent s'adresser à leur vétérinaire qui commande des vaccins auprès de la

DDCSPP. Les doses de vaccins sont conditionnées par flacon de 50 doses et doivent être utilisées dans les 48 heures. Tout le monde doit faire un effort pour faciliter l'organisation de tournées permettant d'éviter des pertes de doses. Le vaccin est pris en charge par l'Etat mais le déplacement du vétérinaire est à la charge de l'éleveur.

• **Suivre l'évolution du zonage :** l'extension des différentes zones évolue tous les vendredis. Cela modifie les exigences à respecter selon les destinations potentielles des animaux vendus. Connectez vous au site de la Chambre d'Agriculture pour être informé des évolutions (www.gers-chambagri.com)

• **Prendre rang pour obtenir des vaccins pour votre cheptel souche :** la vaccination du cheptel souche sera volontaire et vous pourrez la réaliser vous-même. Il est recommandé de réserver rapidement les doses dont vous aurez besoin auprès de votre vétérinaire

• **Estive :** des doses spécifiques ont été demandées pour les éleveurs gersois transhumant dans les Pyrénées.

Comment s'informer des contraintes de mouvements liés à la FCO ?

Vous trouverez les principales règles dans la précédente Volonté Paysanne du Gers.

Pour plus de détails, connectez vous sur www.gers-chambagri.com ou contactez le GDS au 05 62 61 79 73



Quels sont les principaux symptômes de la FCO ?

Les symptômes ne sont pas spécifiques, même si la langue cyanosée des ovins lui a donné son surnom de maladie de la langue bleue. Le fait que plusieurs animaux d'un même lot présentent les mêmes symptômes doit alerter l'éleveur. On y trouve :
 - abattement et amaigrissement rapide,
 - jetage nasal,
 - larmoiement,
 - ulcères sur la langue et les gencives accompagnés parfois d'une hypersalivation,

- oedèmes au niveau du bas des membres, faiblesse musculaire, boiterie.

La nature et la fréquence des troubles observés sont très variables d'un animal à l'autre. Elles dépendent de l'espèce (les ovins sont les plus fortement touchés), du sexe de l'animal (les mâles semblent plus sensibles), de son état initial, de son stade physiologique au moment où survient l'infection. La FCO peut entraîner des problèmes de reproduc-

tion variés : avortements, mises-bas prématurées, mauvaises préparations à la mise-bas, mortalité, naissance de jeunes présentant des malformations, anoestrus, infertilité des mâles.

La maladie peut avoir un impact économique important du fait des aspects sanitaires directs mais également consécutifs à la baisse de performance de la reproduction, à un allongement de la durée d'engraissement et au déclassement des carcasses.